hypothèse, avec amour, se présentait à lui dans la perspective la plus bienveillante, du point de vue de son Dieu, comme aussi la plus favorable du point de vue de son bonheur. Si mystérieuse soit-elle, son iniquité n'en est que plus évidente.

Les anges révoltés, consommant sans cesse et librement leur péché d'orgueil[1], ne sont pas punis dans toute la mesure où la justice l'exigerait, mais en-deçà de cette mesure que, pourtant, ils mériteraient[2].

Quant aux saints anges, ils possèdent la vision de Dieu face à face dans la joie la plus grande qui se puisse concevoir pour une créature, au-delà de toutes ses exigences. « In aeternum exultabunt. »

Le dernier mot est ainsi, toujours, à la miséricorde.

א

Le P. de Blic et le P. de Lubac, — celui-ci en prenant le contre-pied de commentateurs notoires de l'école thomiste, celui-là en soulignant la complexité de l'enseignement de saint Thomas, — nous ont donné de bénéficier très largement de leur documentation et de leurs réflexions. Nous nous devons en toute justice de souligner tout particulièrement l'intérêt de leurs travaux.

Surnaturel, études historiques, est un « beau livre, exceptionnel par la richesse de son information et par sa densité [...] De larges avenues ont été tracées par (l'auteur) dans l'épaisseur d'une histoire particulièrement broussailleuse ; plusieurs sont définitives ; on ne saurait trop lui en savoir gré »[3]. C'est exact.

Il est possible, certes, de discuter certaines positions et appréciations du P. de Lubac, mais il n'est pas permis de méconnaître le prix d'un tel travail, massif et personnel, érudit et vivant, qui fait grand honneur à la pensée théologique contemporaine. Nous en avons retenu, malgré nos critiques, plus d'une affirmation capitale.

Collège de Théologie d'Avon-Fontainebleau.

P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, O. C. D.

1. « Comme le démon a une volonté obstinément perverse, il ne regrette pas le mal de sa faute. » *(Iª pars, qu. 64, art. 3, ad 3-m)*.

2. « ...In damnatione reproborum apparet misericordia, non quidem totaliter relaxans, sed aliqualiter allevians, dum punit citra condignum. » *(Iª pars, qu. 21, art. 4, ad 1-m)*.

3. L. MALEVEZ, S. I., *L'esprit et le désir de Dieu*, in Nouvelle Revue Théologique, Janvier 1947, p. 23. — Le P. Malevez poursuit d'ailleurs immédiatement *(Ibid.)*, au sujet du P. de Lubac : « Mais le système qu'il esquisse pourrait-il se faire valoir jusqu'au bout ? Il rencontre une double difficulté, nous semble-t-il, l'une qui porte sur ses appuis et l'autre sur la consistance intrinsèque de sa formation actuelle. » Le P. Malevez s'en explique pp. 24-31.